Image not found or type unknown

# DVH sans jugement et déménagement

Par **Lola-44**, le **24/03/2023** à **12:44**

Bonjour,

Mon ex et moi avons un enfant de 7 ans.

Il s'avère que nous étions en très bon terme jusque début 2022 puis Monsieur a officialisé son couple avec une personne et du coup il a changé de comportement.

Monsieur habitait à même pas 20minutes de chez moi et prenait notre enfant quand il le voulait en plus de notre accord 1weekend sur 2 et une partie des vacances. Toujours à l'amiable.

Depuis septembre 2022, Monsieur a déménagé à plus de 300km et m'impose de respecter ses week-end et de faire la moitié du chemin (sur une aire) les vendredis soir ainsi que les dimanches.

Cela implique des weeks ends très fatiguant physiquement et psychomologiquement (à cause des frais et l'organisation) au vu des aller retour. 1h30 aller et 2h retour car autoroute.

Il prend en charge les trajets ou il y a notre enfant dans le véhicule cela équivaut à environ 100€ par mois alors que bout à bout avec les péages essence etc cj'en ai pour plus de 300€...

Les 100€ correspondent à un peu plus d'un plein donc un week end d'aller retour.

Je rajouterai que Monsieur ne prend rien en charge à part les aller retour de notre enfant. Aucun frais.

Nous sommes sans jugement JAF. Donc j'aimerai savoir s'il peut m'imposer tout ses aller retour ?

Je ne suis pas de mauvaise fois mais étant donné l'inflation et les frais cela commence à être compliqué pour moi de suivre le rythme.

Sans compter la fatigue de notre enfant qui enchaine les heures de voiture.

Que puis je faire svp ?

En vous remerciant.

Bonne journée.

Par **jodelariege**, le **24/03/2023** à **13:07**

bonjour

il vous faut saisir le juge aux affaires familiales (JAF) afin d'organiser la garde et les visites et hébergements de votre enfant

vous parlerez de cet éloignement et du cout financier pour vous ; vous pourrez demander une pension alimentaire pour l'enfant

il serait souhaitable que vous preniez un avocat qui vous conseillera au mieux et vous soutiendra lors de l'audience en cabinet du JAF

à l'heure actuelle vous avez les memes droits que le pere et le droit de ne pas répondre à ses demandes si vous estimez quelles sont difficiles à respecter pour vous

Par **Zénas Nomikos**, le **24/03/2023** à **15:46**

Bonjour,

pour la saisine du JAF : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764

Si vous voulez un avocat, avez-vous droit à l'aide juridictionnelle?

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés